

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport

M. J. Marbehant (Président Fediex)
Mmes M. De Marrez et H. Vanden Haute (Fediex)
MM. M. Calozet, R. Lorant et B. Lussis (Fediex)
M. J.P. Liebaert (Confédération de la Construction)

Nous remercions vivement M. Jan Horemans pour son aimable contribution à la version en néerlandais.

Editeur responsable

Michel Calozet

Mise en page www.imagesdemarc.be

Photos

Membres Fediex

Traduction

Dynamics Translations

Imprimé sur papier respectueux de l'environnement.

Chers Collègues, Chers lecteurs,

Voici comme chaque année, le moment de faire le point sur le contexte général dans lequel notre secteur poursuit ses activités.

Les chiffres macroéconomiques 2014 sont sans doute contrastés mais la trajectoire peut être regardée avec un certain optimisme : croissance de l'économie belge de 1%, reprise des investissements de 6,8%, croissance du secteur de la construction de 3,2%, grâce notamment à l'augmentation de la construction de logements neufs et enfin, reprise (+ 0,6%) des investissements publics dans les travaux de génie civil.

Ce contexte global de légère reprise n'a sans doute pas entièrement bénéficié à notre secteur puisque la production s'est tassée en 2014 et c'est vrai qu'il est difficile de prévoir quel sera le niveau de la demande en 2015.

Il nous faut donc garder les pieds sur le sol, mais regarder l'évolution de certains secteurs avec ambition et optimisme.

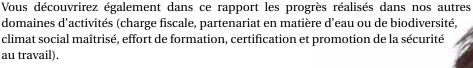
2014 était une année électorale très importante et l'activité de notre fédération a été intense. Avec l'adoption par le Parlement wallon du Code de Développement Territorial, nous saluons deux progrès essentiels pour le déploiement de nos activités :

- L'introduction conjointe d'une demande de modification de plan de secteur et d'une demande de permis.
- La distinction entre zone d'extraction (devenue non urbanisable) et zone de dépendance où se trouveront les installations fixes.

Ces deux points engendreront des gains considérables de temps pour étendre nos activités et réduiront significativement les compensations lors de modifications de plan de secteur.

Merci donc à tous ceux qui ont contribué à ce succès, en interne, au sein de nos membres, mais aussi auprès de nos partenaires, réunis au sein de la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC).

Merci aussi aux Gouvernements concernés et aux Parlements qui ont soutenu et adopté ces dispositions.



Grâce notamment à la qualité de la communication que nous poursuivons, avec notre Administrateur Délégué, j'ai pu voir lors de nombreuses rencontres, un respect grandissant pour notre métier et la reconnaissance de la qualité de nos efforts pour mieux nous intégrer dans notre environnement naturel et humain.

Maintenons le cap, restons ambitieux et entreprenants.

Cordialement,

Jean Marbehant *Président*





Contexte économique

L'économie belge a renoué avec la croissance en 2014. Elle a ainsi fait mieux que la moyenne des croissances de la zone Euro.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL¹

L'économie belge a renoué avec la croissance en 2014 (+1%, selon les estimations de l'ICN²). Notre économie a ainsi fait mieux que la moyenne de celles de la zone Euro (+0,9%) et même dépassé son potentiel de croissance (+ 0,9% en moyenne sur la période 2012-2016, selon les dernières perspectives d'hiver de la Commission européenne). Mais, dans une perspective historique, l'année 2014 est toutefois loin d'apparaître comme un bon cru.

La dynamique de reprise qui semblait s'être engagée, laissant espérer une accélération de la croissance vers 1,5% en 2015 selon les dernières perspectives de moyen terme du Bureau fédéral du Plan³, a nettement marqué le pas au cours du second semestre de l'année écoulée.

Ainsi, dans son budget économique de février, le même Bureau fédéral du Plan ne table plus que sur une croissance de l'ordre de 1% pour cette année 2015. Ce qui indique que notre pays devrait, cette fois, sous-performer la moyenne de la zone Euro (+1,3%).

Même si notre économie devrait, semble-t-il, rester en phase avec son évolution potentielle, la croissance s'annonce toujours faible. Ainsi, les créations d'emploi que l'on peut en attendre (20.000 unités) ne devraient pas permettre d'enrayer la hausse du chômage, même dans un contexte de faible progression de la population active. Et, après la reprise des investissements constatée en 2014 (+6,8%), les entreprises qui manquent toujours de réelles perspectives de croissance devraient revoir leurs investissements à la baisse (-1%).

LA CONJONCTURE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN 2014

Les premières estimations de l'ICN indiquent qu'avec une croissance de plus de 3,2%, la construction a

¹ Avec la collaboration de la Confédération Construction pour la rédaction des parties relatives au contexte économique général et à la conjoncture du secteur de la construction en 2014 et 2015.

² Institut des Comptes nationaux

³ Mai 2014.

largement surperformé la moyenne de l'économie belge en 2014, celle-ci n'ayant en effet progressé que de 1%. Cette apparente bonne performance n'est toutefois pas le signe d'un dynamisme particulier de la construction ni même celui d'une véritable reprise.

Différents indicateurs comme l'évolution de l'emploi salarié (-2,9%) montrent en effet que la situation du secteur est restée difficile. Par ailleurs, la durée d'activité assurée au travers des carnets de commande des entreprises de construction a reculé, passant de 5,4 mois en 2013 à 5,3 mois en 2014.

Si la croissance qui ressort des chiffres de la comptabilité nationale pour la construction n'est donc clairement pas imputable à des facteurs conjoncturels, il est tout aussi clair que le secteur a bénéficié d'une météo favorable, surtout au premier trimestre. En moyenne annuelle, il apparaît en effet que seulement 5,3% des entreprises ont été freinées par les intempéries en 2014 contre 17,4% en 2013.

Le détail du bilan de la construction fait encore largement défaut. Toutefois, il est d'ores et déjà clair que ce sont les secteurs du logement et de la rénovation qui ont connu les évolutions les plus favorables.

LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Le nombre de nouveaux logements autorisés en 2013 et 2014 a été soutenu par les chiffres flamands dopés par les projets des candidats bâtisseurs qui se sont pressés d'introduire leur demande de permis de bâtir avant le 31 décembre 2013⁴. Le recul fait encore défaut pour identifier l'ampleur du phénomène d'anticipation par rapport à l'évolution tendancielle de la demande. Mais il est par contre déjà évident que cette augmentation des permis de bâtir délivrés s'est au moins partiellement traduite en activité. On peut ainsi estimer que la construction de logements neufs a progressé de l'ordre de 5% en 2014, sans pouvoir

La rénovation traditionnelle (c.-à-d. hors travaux d'amélioration des performances énergétiques) a bénéficié d'une certaine accélération de la croissance économique générale. La rénovation énergétique a parallèlement pu retrouver sa dynamique de croissance après avoir souffert pendant deux ans des conséquences de la disparition, décidée en 2012, de la plupart des avantages fiscaux pour ce type de travaux. Au total, les activités de rénovation de bâtiments résidentiels ont dès lors renoué avec la croissance en 2014 et l'on estime que ces activités ont progressé de l'ordre de 3,2%.

NON-RÉSIDENTIEL

La reprise de l'économie a permis une certaine accélération du développement de la rénovation de bâtiments non-résidentiels. Avec une progression de l'ordre de 1,4%, contre 1% en 2013, celle-ci est toutefois encore restée en deçà de son potentiel de croissance estimé à plus ou moins 2% l'an.

La construction de nouveaux bâtiments non-résidentiels n'a, par contre, pas profité de la reprise des investissements des entreprises observée en 2014. Le potentiel de développement de ce segment d'activité était en effet plombé par le net recul du volume de bâtiments autorisés au second semestre 2013. Ainsi, même si la courbe des autorisations de bâtir s'est quelque peu redressée courant 2014, la production de nouveau bâtiments non-résidentiels a été marquée par un recul estimé à 3,8%.

GÉNIE CIVIL

Les premières estimations de la comptabilité nationale semblent indiquer que le génie civil aurait connu une évolution moins défavorable qu'en 2013. Après avoir connu un très net recul en 2013, les investissements publics dont l'évolution est déterminante pour le génie civil, ont en effet progressé de 0,6% en 2014.

conclure que c'est le signe d'une véritable reprise pour ce segment d'activité.

⁴ C'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de nouvelles exigences de performances énergétiques, plus sévères et donc plus coûteuses, au 1^{er} janvier 2014.

Les dernières perspectives d'Euroconstruct⁵ vont également dans ce sens, concluant à un recul de 0,6% pour le génie civil en 2014 après la baisse de 5,2% enregistrée en 2013.

Euroconstruct précise toutefois que si le recul a ainsi été nettement plus limité qu'initialement prévu, c'est en raison de la croissance inattendue du budget d'investissement du rail. Les travaux routiers ont par contre connu un important repli, pour la deuxième année consécutive. Cette évolution était d'ailleurs attendue, suite au recul des investissements des pouvoirs locaux qui s'est amorcé après les élections communales de 2012, comme c'est traditionnellement le cas après pareille échéance.

LA CONJONCTURE DU SECTEUR CARRIER EN 2014

ACTIVITÉ DU GRANULAT PAR LES MEMBRES DE FEDIEX

Le volume extrait par les membres de Fediex s'élève à près de 57,1 millions de tonnes au cours de l'année 2014 contre 58,6 millions de tonnes extraites en 2013, soit une baisse de 2,6%.

Les livraisons intérieures effectuées par les membres de Fediex en 2014 ont enregistré une baisse de 2,6%, pour s'établir à 33,4 millions de tonnes contre 34,3 en 2013.

Les modes d'utilisation des granulats extraits par les membres de Fediex en 2014 sont répartis comme suit :

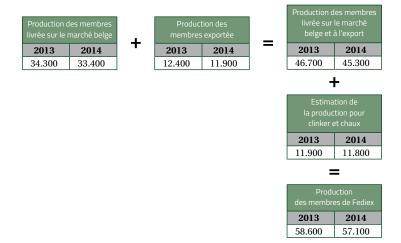
	2013	2014
Construction/ Génie civil en Belgique	30.098 (87,4%)	29.318 (87,7%)
Usage Industriel en Belgique	4.157 (12,6%)	4.103 (12,7%)

En milliers de tonnes

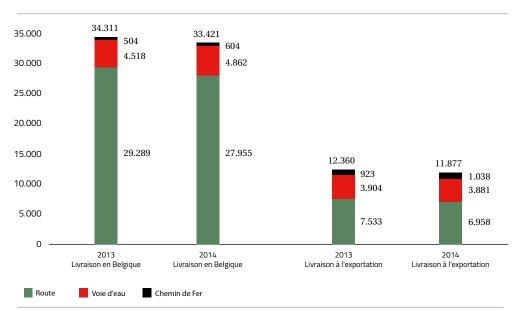
Toutes destinations confondues pour l'année 2014, ce sont plus de 8,75 millions de tonnes qui furent transportées par voie fluviale, soit plus de 19% de la production des membres livrée sur le marché belge et à l'exportation. La route a été utilisée à concurrence de 77,1%, le solde étant dévolu au transport par rail, soit 3,6%.

Les livraisons des membres en Belgique se sont effectuées respectivement pour 1,8%, 14,5% et 83,7% par le chemin de fer, la voie d'eau et la route alors que pour l'exportation, ces rapports sont respectivement de 8,7%, 32,7% et 58,6%.

Evolution 2013/2014 de l'activité du granulat des membres de Fediex (hors argile - en milliers de tonnes - arrondis)



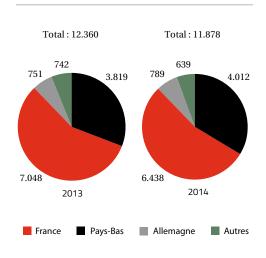
⁵ 78th Euroconstruct conference, Milan, novembre 2014.



Evolution 2013/2014 des modes de transport des membres (en milliers de tonnes)

Les livraisons de granulats des membres en Belgique et à l'exportation se sont élevées à 45,3 millions de tonnes en 2014 contre 46,7 millions de tonnes l'année précédente, soit 1,4 millions de tonnes de moins. La France reste le principal pays destinataire des exportations des membres en 2014 avec 59,3% du total de l'export.

Evolution 2013/2014 des exportations des membres par pays de destination (en milliers de tonnes)



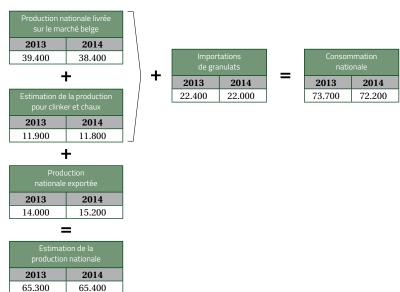
Par ordre d'importance, les roches sédimentaires représentent en 2014 78,9% des roches extraites, 9% d'alluvions de terre, 6,1% d'alluvions de mer et 6% de roches éruptives.

ACTIVITÉ DU GRANULAT EN BELGIQUE

Les tonnages de granulats extraits du sol belge en 2014 ont connu une baisse de 0,4 million de tonnes, soit une quantité extraite de 65,8 millions de tonnes en 2013 pour 65,4 millions de tonnes en 2014.

Selon la Banque Nationale de Belgique, les importations de granulats en Belgique à des fins de génie civil sont de 21,6 millions de tonnes contre 22 millions de tonnes en 2013. Les importations à des fins ornementales sont restées stables entre 2013 et 2014 à hauteur de 0,37 million de tonnes.

La consommation belge a connu une diminution de 1,5 million de tonnes de granulats entre 2013 et 2014.



Evolution 2013/2014 de l'activité du granulat en Belgique (hors argile - en milliers de tonnes - arrondis)

LA CONJONCTURE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN 2015

Les appréciations conjoncturelles des entrepreneurs de construction sont restées largement pessimistes au cours du premier trimestre de 2015 et se sont même à nouveau détériorées. Les perspectives pour l'année en cours ne s'annoncent donc pas franchement favorables. Avec une croissance limitée (de l'ordre de 1%, comme en 2014), les perspectives économiques générales restent d'ailleurs peu porteuses.

La construction devrait en outre souffrir d'un nouveau recul du génie civil, notamment en raison de mesures d'assainissement des finances publiques. Elle devrait par contre bénéficier d'évolutions favorables enregistrées au niveau des permis de bâtir délivrés en 2014. Même si celles-ci ne sont pas le signe d'une amélioration durable de la demande, elles devraient au moins soutenir temporairement l'activité dans le segment du bâtiment. Ainsi, tous soussecteurs confondus, la construction peut espérer une légère progression en 2015, de l'ordre de 1% tout au plus.

LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Le nombre de logements autorisés a connu une progression inattendue, de l'ordre de 10% en 2014. Celle-ci résulte de la conjonction de divers épiphénomènes suite auxquels cette évolution n'est clairement pas le reflet d'une hausse tendancielle de la demande. Il est ainsi question de l'effet du renforcement des exigences de performance énergétique en Flandre, qui a eu pour effet de doper les demandes d'autorisations de bâtir introduites fin 2013 et les autorisations accordées début 2014. Et du côté wallon, on dénombre quelques projets d'envergure qui ont favorablement influencé les statistiques.

Dans ce contexte, il est assez difficile d'appréhender le niveau de demande que l'on peut raisonnablement attendre en 2015, d'autant que différents éléments pourraient à nouveau interférer avec son évolution spontanée. C'est notamment le cas du bonus logement. Déjà revu à la baisse en Flandre, il pourrait peser sur la demande mais la crainte d'une révision également à la baisse dans les autres régions pourrait à l'inverse la soutenir (certains candidats bâtisseurs préférant accélérer leurs projets).

Quoi qu'il en soit, il semble que le logement neuf puisse compter sur une progression de la production, de l'ordre de 2% en 2015. Et ce, même si le nombre de logements autorisés reculait de plus de 10% pour revenir au niveau de la mi 2013, c.-à-d. avant l'amorce du phénomène d'anticipation qui a été observé en Flandre. L'important nombre de logements autorisés en 2014 constitue en effet un stock de travaux à exécuter qui devrait soutenir l'activité en 2015.

Les perspectives apparaissent également positives et même plus favorables pour la rénovation. N'étant plus affectée par la suppression de la plupart des avantages fiscaux à la rénovation énergétique qui avait conduit à une forte baisse de ce type de travaux au cours des années 2012-2013, celle-ci a en effet renoué avec une croissance quasi structurelle en 2014. Et il n'y a a priori pas de raison pour que la situation se dégrade en 2015. La rénovation devrait au contraire bénéficier d'un effet d'anticipation. Selon les décisions du Gouvernement, le taux de TVA applicable pour la rénovation de logements de 5 à 10 ans d'âge devrait en effet passer de 6 à 21% au premier janvier 2016, ce qui devrait en effet inciter les propriétaires de ces logements à anticiper leurs travaux pour échapper à cette hausse de TVA. Au total, on peut alors tabler sur une progression de l'ordre de 3 à 3,5% en 2015, pour ce qui concerne la rénovation résidentielle.

LE NON-RÉSIDENTIEL

La rénovation de bâtiments non-résidentiels devrait continuer à progresser en 2015 (+1,4%), même si son développement structurel restera encore freiné par une croissance économique générale qui reste faible.

En termes d'activité, le segment du bâtiment non-résidentiel neuf peut espérer une année moins défavorable que la précédente, qui s'est soldée par un net recul de l'activité. Les permis de bâtir ont en effet connu un certain rebond, après la baisse soudaine et inexpliquée enregistrée au cours du second semestre 2013.

Tablant sur une normalisation de l'évolution des permis de bâtir en 2014, les dernières perspectives d'Euroconstruct voient le non-résidentiel neuf connaître une légère progression en 2015 (+0,6%). Mais les plus récentes statistiques publiées concernant les permis de bâtir indiquent que cette prévision sera vraisemblablement revue

à la baisse, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, parce que même si les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, il apparait déjà que le rebond observé pour les bâtiments industriels n'a pas été aussi important que prévu. Et d'autre part, parce qu'il apparaît aussi que les autorisations de bâtir délivrées pour les bâtiments de bureaux et les commerces ont connu un recul supérieur aux prévisions.

Considérant que la demande a connu un glissement vers des bâtiments industriels ou agricoles générant moins de travaux par mètre cube construit que les bureaux ou les commerces, il faut donc craindre que le non-résidentiel connaisse une deuxième année de recul, même si l'on peut espérer qu'il soit moins marqué qu'en 2014.

GÉNIE CIVIL

Les communes, comme les Régions d'ailleurs, sont engagées dans une réduction de la part de leurs moyens consacrés aux investissements. Et le Bureau fédéral du Plan s'attend à ce que cette tendance se poursuive. La combinaison de cette baisse structurelle des moyens consacrés à l'investissement avec l'évolution cyclique des investissements communaux indique que les investissements publics en faveur de l'infrastructure, routière notamment, devraient reculer en 2015. Et il n'est pas impossible que ce recul soit encore amplifié par les difficultés financières auxquelles sont confrontées les Régions et les communes.

En tout état de cause, il apparaît que le recul ne sera pas limité aux travaux routiers en 2015. C'est en effet également une baisse qui se dessine au niveau des travaux ferroviaires puisque dans son plan d'économie, le Gouvernement a décidé de réduire la dotation à la SNCB. Ce qui signifie qu'il faut s'attendre à une diminution de l'ordre de 10% du budget d'investissement du rail pour ce qui concerne les travaux d'infrastructure.

Au total, les travaux de génie civil devraient encore reculer en 2015, de l'ordre de 4%, selon les perspectives de la 78^e conférence Euroconstruct.



Aménagement du Territoire et Environnement

L'adoption par le Parlement wallon du Code de Développement Territorial (CoDT) le 28 avril 2014 a été l'événement majeur de l'année. Cette réforme en profondeur du CWATUPE était indispensable tant les procédures de l'ancien code étaient devenues lourdes et complexes.

CODE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Deux demandes de longue date du secteur carrier ont trouvé écho dans le nouveau Code:

• La possibilité d'introduire conjointement une demande de modification de plan de secteur et une demande de permis. Il en résulte un gain de temps considérable mais aussi une plus grande clarté dans la procédure de consultation; La distinction entre zone d'extraction, désormais considérée comme non urbanisable – à l'instar d'une zone agricole ou forestière – et zone de dépendances d'extraction, zone urbanisable, où se placeront les installations fixes.

Le nouveau Gouvernement, mis en place après les élections de mai, a souhaité revoir ce texte avant son entrée en vigueur (prévue initialement le 1^{er} janvier 2015) de manière à corriger certaines imperfections. A ce titre, l'un des points à clarifier

est certainement le devenir des demandes de modifications de plans de secteur en cours. Les dispositions transitoires devraient être précisées de manière à ce que ces dossiers ne soient pas retardés du fait du changement de législation.

Globalement, le texte, adopté en première lecture du Gouvernement début 2015, gagne en effet en clarté et en lisibilité tout en conservant les avancées du Code de 2014. Le secteur espère dès lors une adoption et une entrée en vigueur relativement rapide de ce texte.

BIODIVERSITÉ

LA FORMATION MME/M. BIODIVERSITÉ SE POURSUIT!

Pour la 2^e année, Fediex, en collaboration avec le Département Agro-Bio-Tech de L'Université de Liège, a organisé la formation « Mme/M. Biodiversité ». Cette formation de 4 jours, qui s'adresse aux travailleurs des carrières membres de Fediex et Pierres et Marbres de Wallonie, vise à fournir aux participants les outils pour améliorer l'apport des carrières à la biodiversité.

Ce sont pas moins de 40 personnes qui ont été formées en 2013 et 2014. Plus de la moitié des sites actifs de Fediex en Wallonie disposent maintenant de cette compétence!

PUBLICATIONS DE BONNES PRATIQUES

La publication de bonnes pratiques en matière de gestion de la biodiversité sur les sites carriers est le deuxième engagement du secteur mentionné dans la charte sectorielle. Cinq livrets ont été réalisés à la demande du secteur en mai 2014 par le Département Agro-Bio-Tech Gembloux de l'Université de Liège. Ils concernent les principaux habitats créés en carrières (arènes minérales, falaises, plans d'eau, pelouses sèches), mais aussi la gestion des espèces invasives.

Ils ont chacun été imprimés en 500 exemplaires. Leur distribution a commencé lors de la formation biodiversité. Ils seront évidemment distribués plus largement auprès des membres de Fediex et Pierres et Marbres de Wallonie.

RENCONTRE SECTEUR CARRIER / AGENTS LOCAUX DU DÉPARTEMENT NATURE ET FORÊT

Dans le cadre de la charte sectorielle « Carrières et Biodiversité », Fediex et le Département Nature et Forêt (DNF) des Services publics de Wallonie ont organisé une série de rencontres visant à mettre en contact les services extérieurs du DNF et les carriers implantés sur le territoire de ces services.

Ces rencontres ont remporté un véritable succès en termes de participation, mais aussi de dialogue constructif. Elles ont par exemple permis d'aborder le point délicat de la gestion des espèces protégées au sein des sites d'extraction, ainsi que le concept de nature temporaire, les compensations, la cohabitation avec les sites Natura 2000, ...

Nul doute que de nombreuses idées de collaboration ont déjà pu germer lors de ces rencontres et que, une fois à maturation, elles pourront se traduire par des collaborations concrètes entre services extérieurs du DNF et carrières.

GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Le secteur carrier est engagé dans un partenariat avec la fédération des producteurs d'eau en Wallonie (AQUAWAL) et ce dans le but de favoriser la valorisation des eaux d'exhaure en eau potable. Différents projets de valorisation sont soit en cours de réalisation, soit à l'étude, que ce soit à Hemptinne, Tellier des Prés, à la carrière du Clypot ou à Tournai (carrière de Barry). Ce qui devrait permettre à l'avenir d'augmenter de manière très significative les quantités valorisées et donc réduire les impacts sur les nappes d'eau souterraine.

En matière législative, une avancée notable est l'inscription de la définition d'eau d'exhaure dans le Code de l'eau – ce qui était une demande du groupe de travail commun Fediex / AQUAWAL, le législateur reconnaissant ainsi la spécificité de cette eau. A noter également que le Code de l'eau introduit maintenant une contribution de prélèvement spécifique pour les eaux d'exhaure, qui se monte à $0.756 \in /m^3$.

Cela dit, le cadre légal et fiscal existant devrait encore être amélioré afin de favoriser réellement les projets de valorisation des eaux d'exhaure. La contribution reste en effet due, que l'eau soit valorisée ou non. Par ailleurs, le secteur continue à plaider afin que les montants payés par les carriers soient alloués au financement de projets de valorisation (études comprises), ce qui n'est le cas que partiellement dans le cadre actuel.

ACCORD DE BRANCHE ÉNERGIE / CO,

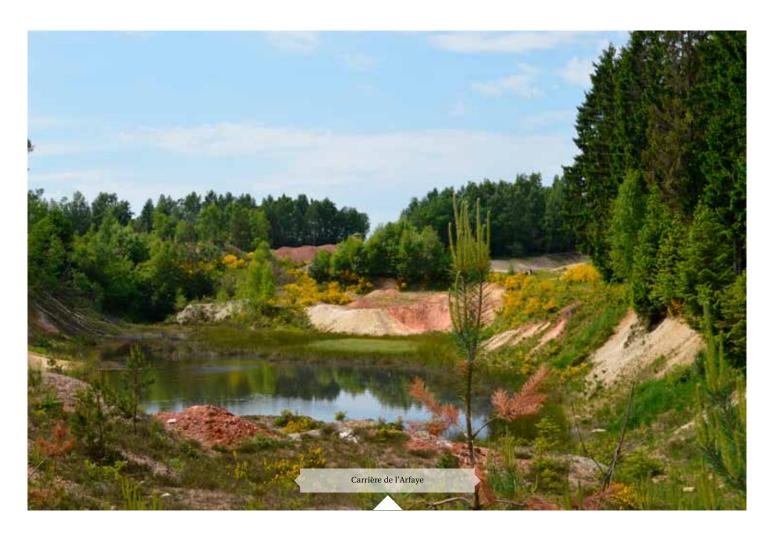
Le secteur carrier s'est engagé dans un Accord de branche dit « de deuxième génération » qui fait suite au premier Accord de branche qui courrait jusqu'au 31 décembre 2013.

Huit entreprises membres de Fediex, représentant 20 sites de production, se sont engagées dans ce nouvel accord portant jusque fin 2020. Les engagements pris par ces entreprises au travers de Fediex sont :

- D'améliorer l'efficience énergétique (A_{EE}) de 10,01% entre 2005 et 2020;
- D'améliorer l'indice d'amélioration des émissions de CO₂ (A_{CO2}) de 9,80% entre 2005 et 2020.

Les premières évaluations montrent des progrès considérables. Ceux-ci résultent essentiellement de la poursuite de l'optimisation des procédés de fabrication des « gros consommateurs » et, de manière générale, de la mise en œuvre d'améliorations par tous les sites. Notamment des améliorations au concassage primaire (en ce compris parfois son remplacement), une amélioration de la programmation et de la régulation, une amélioration au niveau du broyage secondaire, l'achat de nouveaux engins roulants, ...

En 2013, pour l'ensemble des sites signataires de l'Accord de branche, le nombre de pistes mises en œuvre représente un montant d'investissement total de près de 6 millions d'euros.



Social

Les risques psychosociaux, la motivation du licenciement et l'évolution des pensions complémentaires : trois grands thèmes d'actualité qui ont fait l'objet d'une séance d'information «Ressources Humaines» organisée par Fediex.

FORMATIONS SECTORIELLES

La collaboration entre CEFOMEPI, le centre de formation du secteur du petit granit - pierre bleue de Belgique (SCP 102.01 et CP 203), et Fediex se poursuit. Outre le programme de formations proposé d'année en année, la formation « Opérateur d'engins lourds - dumper » a rencontré un franc succès en 2014. Afin que CEFOMEPI puisse adapter son offre en matière de formation, Fediex invite ses membres à lui communiquer leurs besoins en formation.

L'ACTUALITÉ DE LA COMMISSION SOCIALE EN 2014

L'année 2014 fut riche en rebondissements en matière sociale. L'actualité sociale fait l'objet d'un reporting trimestriel par M. David Rozenblum du Groupement de la Sidérurgie lors des réunions de la Commission Sociale. Ses services sont fortement appréciés par les membres tant il anime les réunions de manière dynamique et percutante.

HARMONISATION DES STATUTS OUVRIERS-EMPLOYÉS

La loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis, le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement est parue au Moniteur belge du 31 décembre 2013 et a sorti officiellement ses effets le 1er janvier 2014.

Les faits marquants qui ont ponctué les premiers pas vers l'harmonisation

des statuts ouvriers-employés sont les suivants : suppression de la clause d'essai, introduction de nouveaux délais de préavis identiques pour les ouvriers et les employés, suppression du jour de carence, introduction d'un régime général de reclassement professionnel (outplacement), obligation de motivation du licenciement.

En ce qui concerne les pensions complémentaires, les différences de traitement entre ouvriers et employés n'ont pas été remises en question en 2014. A partir du 1^{er} janvier 2015, les différences sont admises mais ne peuvent être accrues. Par contre, à dater du 1^{er} janvier 2025, elles sont interdites.

L'harmonisation des statuts ouvriersemployés doit encore se poursuivre sur d'autres points. Le 18 décembre 2014, un accord est intervenu au sein du G10 sur certaines mesures compensatoires en corollaire au surcoût que les débuts de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés ont engendré pour les employeurs.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX – MOTIVATION DU LICENCIEMENT – EVOLUTION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Fediex a organisé en mars 2015 une séance d'information « Ressources Humaines » sur les trois thèmes d'actualité précités, en collaboration avec M. Kris De Meester de la FEB, Me Arnaud Beuscart de l'association d'avocats Beuscart & Wattiez et Mmes Marie-Pierre Liénart et Claire Van Brussel de AXA Belgium. Ce séminaire a été fortement apprécié pour l'intérêt des sujets et la qualité des exposés.

OBLIGATIONS DES SECTEURS OU DES ENTREPRISES

Un rappel des obligations relatives aux rapports sectoriels a été adressé aux membres de la Commission Sociale : cela concerne les fonds de sécurité d'existence, les groupes à risque et les efforts de formation.

D'autres obligations de reporting ont vu le jour : innovation (sectoriel), structure de rémunération visant à lutter contre l'écart salarial (entreprise), enregistrement des présences sur chantier (entrepreneurs).

Dans la lutte contre la fraude sociale, un régime de responsabilité solidaire pour les donneurs d'ordre, entrepreneurs et sous-traitants a été mis en place.

EFFORTS DE FORMATION

L'accord social du 30 janvier 2015 prévoit :

- Une absence de sanction en cas d'efforts de formation complémentaires insuffisants pour les années 2012, 2013 et 2014;
- Une suspension de l'obligation pour les secteurs de conclure une CCT prévoyant des efforts annuels complémentaires pour les années 2015 et 2016, avec absence de sanction;



A. Beuscart, K. De Meester, C. Van Brussel, M-P. Liénart

 Prévoir au minimum dans la même CCT l'équivalent d'un jour de formation professionnelle continue par travailleur et par an.

Par contre, le pourcentage des efforts de formation atteint en 2013-2014 doit être maintenu au même niveau pendant la période de suspension.

Fediex souhaite sensibiliser ses membres à la nécessité de remplir le bilan social. De cette manière, il pourra être démontré que les entreprises fournissent des efforts de formation suffisants.

ACCORD DE GOUVERNEMENT DÉCEMBRE 2014 ET ACCORD SOCIAL 2015-2016

Le Gouvernement exécute les premières mesures de l'accord de Gouvernement : RCC, crédit-temps, chômage temporaire, outplacement, index, cotisations de sécurité sociale, information des travailleurs licenciés, ... et a confirmé sa volonté d'exécuter le projet d'accord des partenaires sociaux (G8 et non G10) du 30 janvier 2015 sur l'évolution des coûts salariaux en 2015-2016, l'adaptation des allocations sociales au bien-être et un premier train de mesures en matière de prépension, de fin de carrière et d'harmonisation des statuts ouvriers-employés.

RÉDUCTION DU HANDICAP SALARIAL AU MOYEN DE :

- Saut d'index en 2015 : gel de l'indice-santé lissé à partir d'avril 2015 - impact de 2% dans tous les secteurs ;
- Une période supplémentaire de modération salariale en 2015-2016 :
 - Pour 2015 : enveloppe nulle;
 - Pour 2016 : d'une part une marge maximale de 0,5% de la masse salariale brute (toutes charges comprises en cas d'augmentations salariales brutes, les 0,5% représenteraient max 0,375%), et d'autre part, une enveloppe supplémentaire de maximum 0,3% de la masse salariale brute en net, sans coût supplémentaire pour l'employeur;

• Réduction des charges en 2016.

RÉGIME DE CHÔMAGE AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE (RCC)

Les conditions d'âge à la prépension sont renforcées et la disponibilité des chômeurs avec complément d'entreprise sur le marché du travail est requise jusqu'à 65 ans.

CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FINS DE CARRIÈRE

Les allocations pour le crédit-temps sans motif sont supprimées, par contre un crédit supplémentaire de 12 mois est accordé pour le crédit-temps avec motif, avec allocations. Pour les emplois de fins de carrière, les conditions d'âge sont plus strictes et les régimes d'exception à partir de 50 ans sont supprimés.

MESURES DE COMPENSATION EN FAVEUR DES EMPLOYEURS DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES STATUTS

Les mesures suivantes seront exécutées : adaptation des tarifs des services de prévention externes, baisse de cotisation pour les vacances annuelles des ouvriers, transfert de l'ONEM vers les employeurs de l'économie liée à la réduction de l'indemnité de reclassement.

Les négociations collectives 2015-2016 pourront commencer sur ces bases et M. Sadzot, porte-parole d'Agoria, se tient à la disposition des membres de la SCP 102.09 pour les guider dans la préparation de celles-ci.

STATUT DE LA DÉLÉGATION SYNDICALE DE LA SCP 102.09

Une convention collective de travail relative au statut de la délégation syndicale de la SCP 102.09 a été conclue le 16 décembre 2014. Celle-ci stipule que pour l'application des seuils d'instauration d'une délégation syndicale, le nombre d'ouvriers est déterminé sur base de l'année civile qui précède la demande, suivant les règles applicables en matière d'élections sociales.

Communication

Au cours de l'année 2014, Fediex a eu l'occasion de rencontrer individuellement les nouveaux Ministres wallons afin de leur présenter les priorités du secteur.

L'année 2013 avait marqué un tournant dans la communication de Fediex avec la définition d'un nouveau logo et le lancement du journal d'information QuadrariaMag.

La fédération a continué sur cette lancée et amplifié ses actions de communication toujours dans le but de mieux faire connaître ses activités, ses produits et ses démarches en faveur d'un meilleur dialogue avec ses interlocuteurs.

FEDIEX RENCONTRE LES NOUVEAUX MINISTRES DU GOUVERNEMENT WALLON

2014 était évidemment l'année des élections régionales, fédérales et européennes.

Au cours du deuxième semestre 2014, Fediex a rencontré la plupart des Ministres du Gouvernement wallon et ce dans le but de mieux faire connaître les préoccupations du secteur.

En point d'orgue de ce programme, le 28 novembre, Fediex a eu le plaisir d'accueillir le Ministre-Président M. Paul Magnette, sur le site de Tellier des Prés, une carrière exploitée depuis 2008 conjointement par Sagrex (granulats) et les Carrières de Pierre Bleue Belge (roche ornementale).

Cette rencontre a été l'occasion pour Fediex de présenter au Ministre-Président le mémorandum de l'industrie extractive et chaufournière. Celui-ci reprend les principales attentes du secteur, telles que l'accessibilité au gisement, le besoin d'un moratoire fiscal, la nécessité de mettre en place une politique énergétique compatible avec les objectifs de croissance industrielle, ...

DE NOUVELLES BROCHURES POUR MIEUX CONNAÎTRE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE ET SES PRODUITS

Trois nouvelles brochures ont été publiées en 2014 :

 Une brochure de présentation de l'industrie extractive et transformatrice en Belgique qui fournit une description générale de l'activité, du processus d'extraction mais aussi de l'intérêt des produits de carrière pour la société;



- Une brochure technique centrée sur les différents types de produits, leurs applications et les normes de qualité auxquelles ces produits sont soumis;
- Une plaquette sur la valorisation conjointe de la pierre et de l'eau, réalisée en collaboration avec la fédération des producteurs d'eau (AQUAWAL) et Pierres et Marbres de Wallonie.

PARTICIPATION AU SALON DES MANDATAIRES COMMUNAUX EN FÉVRIER 2015

Fediex a, pour la première année, présenté un stand au Salon des Mandataires locaux qui s'est tenu les 12 et 13 février 2015. Les communes sont en effet les premiers interlocuteurs des carrières dans le processus de conception des projets, de demande d'autorisation, d'accompagnement de l'exploitation tout au long de sa durée de vie, ... mais aussi souvent en tant qu'utilisateur des produits des carrières.

Il semblait donc essentiel d'être présent à cet événement, qui constitue une plateforme incontournable de rencontre des pouvoirs locaux.





Technique et Sécurité

Les activités de Fediex ont été valorisées dans le cadre de la formation continue des conseillers en prévention.

QUALITÉ DES PRODUITS

NORMES EUROPÉENNES GRANULATS

Depuis 2002, les granulats naturels, recyclés et artificiels sont couverts par des normes européennes harmonisées pour les applications suivantes :

- Béton (EN 12620)
- Mélanges hydrocarbonés et enduits superficiels utilisés sur les chaussées, aérodromes et autres zones de circulation (EN 13043)
- Mortiers (EN 13139)

- Travaux de génie civil et construction de chaussées, avec traitement éventuel aux liants hydrauliques (EN 13242)
- Enrochements (EN 13383-1)
- Ballasts de voies ferrées (EN 13450)

Les travaux de révision de ces normes au sein du TC154 étaient terminés fin 2013, mais certaines objections avaient été soulevées vis-à-vis du respect des règles du CEN. Dès lors, les versions de 2002 et 2008 restent d'application pendant que les nouvelles versions sont soumises aux procédures complètes d'enquête et de vote. Celles-ci démarreront en juin 2015, ce qui laisse supposer une parution des nouvelles normes courant 2017.

CERTIFICATION BENOR DE LA CHAUX VIVE POUR LE TRAITEMENT DE SOLS

Le traitement à la chaux des sols trop humides et/ou trop plastiques, comme les sols argileux ou limoneux, est une application exigeant une chaux de qualité irréprochable.

S'il existe évidemment des obligations de conformité du produit, les prescripteurs publics se sont rapidement rendu à l'évidence qu'il était nécessaire de se pencher sur – d'une part – l'aptitude à l'emploi aux conditions climatiques belges et – d'autre part – la garantie des performances déclarées par le producteur.

C'est donc à leur demande que la marque BENOR a été créée pour la

chaux de traitement de sols, portant sur des niveaux d'exigences supplémentaires relatives aux chaux vives de la classe CL 90-Q selon la norme NBN-EN 459-1, utilisées pour l'amélioration et la stabilisation des sols pour terrassement, remblais et sousfondations.

La marque BENOR pour la chaux vive de traitement de sols est la seule marque existant pour ce type d'application. Elle a permis de créer un niveau de confiance élevé chez l'utilisateur par l'utilisation d'un produit de qualité pour une application fiable et durable.

Fediex Section Chaux a participé activement à la révision du Règlement d'application pour la certification Benor de la chaux vive pour le traitement de sols (TRA 459).

Cette révision a tout d'abord permis d'améliorer la lisibilité de ce règlement, en l'organisant en deux parties distinctes, formant un tout:

- Partie C: Règlement de certification de produits, contenant notamment toutes les dispositions particulières pour l'octroi de la licence Benor;
- Partie P+E: Dispositions pour le producteur et pour le contrôle externe, contenant toutes les dispositions que le producteur est tenu d'appliquer dans son processus, ainsi que toutes les dispositions relatives au schéma de contrôle externe.

La précédente version du règlement datant de 2010, cette révision a également été l'occasion de formaliser certains aspects pratiques, ainsi que la jurisprudence sur certains aspects spécifiques.

La version 2.0 du TRA 459 est désormais disponible auprès de BE-CERT.

EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

FORMATION

Bien que seuls les chefs-mineurs aient l'obligation de détenir un certificat de capa-

cité selon l'Arrêté Ministériel du 10 octobre 1985, l'intérêt pour la formation à l'usage des explosifs civils en carrière s'étend de plus en plus à d'autres profils (chefs de production, ingénieurs, conseillers en prévention, ...), dans un but de compréhension et de maîtrise des risques toujours grandissants.

Au cours de l'année 2014, 30 personnes ont pu être formées au sein du Groupement Belge de l'Energie Explosive (GBEE), en partenariat avec Fediex et le SPF Economie. De plus, 10 personnes supplémentaires ont également été formées pour l'usage spécifique de la poudre noire, qui est utilisée pour l'abattage de roches ornementales.

STOCKAGE

Le stockage des explosifs à usage civil fait l'objet d'un Arrêté Royal datant de 1958. De nombreuses et importantes évolutions ont eu lieu depuis, en termes de qualité des produits, de sécurité liée à l'usage de ceux-ci, ainsi que de pratique.

De plus, si cette législation donne des obligations de moyens (p. ex. structure et conception du dépôt), la logique actuelle est de donner des obligations de résultats. La difficulté réside alors dans la définition d'un critère de risque acceptable, qui – d'une part – offre les garanties suffisantes pour les travailleurs et riverains, mais qui – d'autre part – permette également une saine activité économique pour l'entreprise.

De plus, réduire les quantités stockées revient à augmenter le nombre de livraisons, ce qui augmente les risques liés aux transports, sans oublier la vulnérabilité relative de ceux-ci par rapport aux dépôts en carrière.

Si, dans un premier temps, il avait paru aisé et rassurant pour certains d'appliquer des normes OTAN traitant du stockage d'explosifs militaires, il s'est rapidement avéré que celles-ci étaient peu adaptées pour le stockage en carrière d'explosifs civils. En effet, les produits sont différents sur leur composition, leur comportement, leur conditionnement, ... De plus, il s'agit d'exigences



empiriques qui ne tiennent pas compte de l'environnement (par exemple présence d'une butte), ni de la fréquence d'utilisation.

Un outil probabiliste a alors récemment été analysé, tant au sein de Fediex qu'au sein du SPF Economie, qui – sur cette base – œuvre actuellement à l'élaboration d'un guide pratique pour une demande d'autorisation de stockage suivant un argumentaire probabiliste.

Enfin, un modèle de conception particulier pour les dépôts enterrés a été validé fin 2014. Il devrait pouvoir être utilisé pour de nombreuses situations.

TRAÇABILITÉ

Jusqu'il y a peu, la Belgique était un des seuls pays européens qui imposait une traçabilité jusqu'au numéro individuel de chaque cartouche. Cependant, au 5 avril 2015 entrera en vigueur la Directive Européenne 2008/43/CE portant mise en œuvre d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil.

Si les mentalités sont déjà prêtes à de telles obligations dans les carrières belges, cette directive modifie par contre de nombreux aspects pratiques, notamment en privilégiant la traçabilité électronique plutôt que le registre écrit et rempli à la main. Si celui-ci est toujours autorisé, sa tenue sera rendue difficile pour différentes raisons.

En effet, la numérotation continue n'est plus garantie. Là où le carrier pouvait auparavant se contenter de noter le premier et le dernier numéro d'une série continue, il devra maintenant noter chaque numéro individuellement.

Ensuite, la directive européenne impose également la numérotation du cordeau détonant, et des détonateurs, ce qui n'était pas le cas jusque-là.

Tant les utilisateurs, les fournisseurs, les fabricants que l'autorité de contrôle se posent de nombreuses questions sur les aspects pratiques (mise en place du système électronique pour les carrières de petite taille, cas de la sous-traitance, gestion croisée de plusieurs fournisseurs, ...).

Celles-ci ont pu être exposées lors de la Journée Technique du GBEE du 30 janvier 2015 qui a rassemblé près de 250 personnes, et le secteur est en concertation avec les autorités compétentes pour y répondre.

SÉCURITÉ

JOURNÉE TECHNIQUE SÉCURITÉ

La Journée Technique Sécurité annuelle a eu lieu le 17 octobre 2014. Avec pour thème « Les travaux en hauteur », elle a rassemblé plus de 80 personnes. On retrouvait parmi les participants non seulement des conseillers en prévention et responsables sécurité, mais également des personnes issues de l'ensemble de la ligne hiérarchique, ce qui encourage la poursuite de l'organisation de tels événements.

Le programme proposé a permis de balayer tous les aspects de la thématique abordée et de faire intervenir toutes les parties prenantes (Autorité compétente belge, organismes de contrôle, organismes de formation, fournisseurs d'équipements de protection individuelle, de matériel et d'engins de génie civil, exploitants, ...).

Après une démonstration de divers équipements de protection, l'activité s'est clôturée par la visite du site des Calcaires de la Sambre à Landelies. RECYCLAGE DES CONSEILLERS EN PRÉVENTION : LES ACTIVITÉS DE FEDIEX VALORISÉES

Tous les conseillers en prévention, qu'ils aient suivi une formation complémentaire (de niveau I ou II), ou qu'ils disposent des connaissances de base (de niveau III), ont le droit et l'obligation de suivre un recyclage pour rester informés des modifications dans la réglementation sur le Bien-Être au Travail et des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine.

L'ampleur de l'obligation de recyclage n'est pas déterminée par la réglementation, mais fait l'objet d'une concertation avec l'employeur. Il est toutefois d'usage de considérer qu'un recyclage annuel de trois journées correspond aux bonnes pratiques recommandées.

Auparavant, l'organisation de tels recyclages était réservée aux opérateurs de formations complémentaires de niveau I et II. Depuis la parution de l'Arrêté Royal du 29 janvier 2013, cela peut également être programmé par les organisations représentatives d'employeurs, telles que Fediex.

Fediex a dès lors décidé de prendre les dispositions nécessaires pour être reconnue auprès du Service Public Fédéral Emploi, Travail & Concertation Sociale en tant qu'organisation apte à délivrer des attestations de participation aux activités qu'elle organise. Outre la valorisation de la Journée Technique Sécurité annuelle, quelques modifications ont été apportées au fonctionnement du groupe de travail Sécurité & Santé de Fediex afin de répondre aux dispositions prévues par la législation.

STATISTIQUES SÉCURITÉ

La progression des statistiques de l'ensemble des secteurs représentés au sein de Fediex poursuit son évolution positive. Le taux de fréquence et le taux de gravité de 2013 sont respectivement de l'ordre de 25% et 15% plus bas que ceux de 2012.

Statistiques sécurité

